



Achat d'un terrain en commun

Par **adeline50270**, le **17/08/2008** à **23:23**

bonjour,

Voilà : je viens de me separer de ma conjointe, nous n'étions pas mariés, et avons acheté un terrain pour faire construire une maison. La maison n'est toujours pas construite. Nous avons alors fait un prêt en commun à nos 2 noms ainsi qu'un acte aux 2 noms chez le notaire pour le terrain... Mon ex-conjointe me dit qu'elle ne veut pas du terrain. Comment dois-je procéder pour me protéger d'éventuels conflits ? Est-ce que je lui dois une partie ou pas ? Merci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **17/08/2008** à **23:32**

Une 1ère chose : on ne parle, en droit français, de conjoints que pour les gens mariés. Dans les autres cas, ce sont des concubins.

Vous allez devoir la moitié du prix du terrain à votre ex-compagne puisque l'acte notarié est à vos 2 noms (par parts égales, je suppose).

Quand au prêt, si ce prêt ne touche que la futre maison, il vous faut l'annuler dare-dare car l'organisme de prêt, lui, va vous demander d'en régler les échéances. Si le prêt touche aussi le terrain, il faudra vendre ce terrain afin de rembourser ce prêt.

Par **Visiteur**, le **17/08/2008** à **23:33**

Bonjour,

Vous êtes co-propriétaires, elle en possède donc 50%.

Vous pouvez prendre à votre charge le remboursement du restant dû sur le prêt (voir la banque), vous lui devrez dans ce cas la différence entre 50% de la valeur du terrain et 50% du reliquat d'emprunt et il faut acter ceci avec le notaire.

Bien cordialement.